



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2018-2019

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, dans lequel figurent les ressources demandées pour 2019 au titre du groupe thématique II : Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes ([A/73/352/Add.6](#), [A/73/352/Add.6/Corr.1](#) et [A/73/352/Add.6/Corr.2](#)). Durant son examen du rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements et des éclaircissements supplémentaires, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 28 novembre 2018.

2. Dans son rapport principal ([A/73/352](#)), le Secrétaire général donne un aperçu général des ressources demandées pour 2019 au titre des missions politiques spéciales et des questions pluridisciplinaires connexes. Comme les années précédentes, ledit rapport est complété par cinq additifs consacrés aux besoins spécifiques des groupes thématiques I à III et des deux plus grandes missions, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la Mission d'assistance des Nations



Unies pour l'Iraq (MANUI)¹. Le Comité formule des observations et recommandations intéressant l'ensemble des missions politiques spéciales dans son rapport principal (A/73/498). Ses rapports annexes sont consacrés aux prévisions budgétaires relatives aux groupes thématiques I à III ainsi qu'à la MANUA et à la MANUI².

II. Mandat

3. Aux termes du paragraphe 2 de sa résolution 2379 (2017), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de constituer une Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, pour appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale afin d'amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes pouvant être assimilés à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par le groupe en Iraq. Dans le même paragraphe, il a aussi prié l'Équipe d'enquêteurs de s'acquitter de sa mission en respectant les critères les plus rigoureux pour que les éléments de preuve recueillis puissent être utilisés le plus largement possible devant les tribunaux nationaux et viennent compléter les enquêtes menées par les autorités iraqiennes ou celles menées par les autorités de pays tiers à leur demande. En outre, au paragraphe 3 de la résolution, il a chargé le Conseiller spécial d'encourager dans le monde entier le lancement de poursuites contre les actes perpétrés par l'EIIL pouvant être assimilés à des atrocités criminelles et de travailler aux côtés des survivants, d'une manière compatible avec les législations nationales pertinentes, pour que soient pleinement reconnus leurs intérêts, eu égard à la nécessité que le groupe réponde de ses actes. Le Conseil a décidé d'examiner le mandat de l'Équipe d'enquêteurs après une période de deux ans.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, dans la mise en œuvre de son mandat, l'Équipe d'enquêteurs : a) mènera des enquêtes indépendantes et impartiales, dans le respect des normes internationales et des meilleures pratiques ; b) s'assurera les services d'experts nationaux et internationaux ; c) se déploiera sur l'ensemble du territoire iraqien, à partir de son siège à Bagdad ; d) recueillera, analysera et stockera en toute sécurité les renseignements communiqués par des sources iraqiennes et des pays tiers ; e) s'assurera que les éléments de preuve recueillis ainsi que l'ensemble des renseignements et des analyses qu'elle obtiendra sont utilisés exclusivement dans le cadre de procédures pénales équitables et indépendantes, menées par des tribunaux nationaux compétents en Iraq et dans des États Membres tiers (A/73/352/Add.6, par. 6 et 7).

5. Afin de privilégier une démarche concertée dans l'exercice de son mandat, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2379 (2017), l'Équipe d'enquêteurs prévoit de coopérer avec un large éventail d'entités des Nations Unies, sans que cela compromette ses fonctions d'enquête. Elle recevra notamment de la MANUI un appui sur les plans opérationnel, logistique et de la sécurité (voir par. 15 et 19-20 ci-après) et tirera parti des compétences des organes compétents des Nations Unies à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq concernant le contexte politique, le droit pénal et la procédure pénale iraqiens et la violence sexuelle liée au conflit, entre autres questions (A/73/352/Add.6, par. 8 à 12).

6. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité un mandat dont les termes seraient acceptables pour le Gouvernement iraqien, concernant les activités menées par l'Équipe d'enquêteurs en Iraq

¹ A/73/352/Add.1, A/73/352/Add.2 et A/73/352/Add.2/Corr.1, A/73/352/Add.3, A/73/352/Add.4 et A/73/352/Add.5.

² A/73/498/Add.1, A/73/498/Add.2, A/73/498/Add.3, A/73/498/Add.4 et A/73/498/Add.5.

conformément au paragraphe 4 de la résolution 2379 (2017) et qu'il a commencé les activités de planification et les préparatifs nécessaires à la constitution rapide de l'Équipe d'enquêteurs, une fois le mandat approuvé par le Conseil le 13 février 2018 (ibid, par. 4). Parmi les activités lancées en 2018 ont figuré les suivantes : une mission d'évaluation en Iraq, dirigée conjointement par le Département des affaires politiques et le Bureau des affaires juridiques, en avril ; la nomination du Conseiller spécial, en juillet ; le début officiel des travaux de l'Équipe d'enquêteurs en août ; la mise au point d'un concept d'opérations et d'autres cadres ; la mise en évidence des structures et des ressources nécessaires ; les recrutements en cours ; l'établissement de contacts avec de multiples parties prenantes ; le déploiement en Iraq du Conseiller spécial et de son équipe à la fin du mois d'octobre (ibid, par. 13 à 17)

7. Les hypothèses de planification et les priorités pour 2019 sont décrites dans les paragraphes 18 à 22 du rapport du Secrétaire général. Selon ce rapport, pour que l'Équipe d'enquêteurs puisse s'acquitter efficacement de ses tâches en 2019, il est notamment prévu de déployer progressivement trois unités d'enquête : la première unité au début de 2019, la deuxième au milieu de 2019 et la troisième au cours du dernier trimestre de l'année, si les conditions de sécurité le permettent (ibid, par. 20). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les autres priorités concernaient la mise en place d'infrastructures et de capacités de base, notamment : a) l'achèvement de la rénovation des bâtiments qui serviront de locaux à l'Équipe d'enquêteurs à Bagdad ainsi que l'installation des équipements physiques et technologiques nécessaires pour faciliter le stockage et la préservation des pièces à conviction conformément aux normes internationales ; b) l'élaboration d'une stratégie détaillée pour la mise en œuvre des activités prévues au mandat et la finalisation des procédures opérationnelles permanentes ; c) la collecte et l'analyse des données disponibles et des matériels en libre accès afin de définir les domaines prioritaires pour la collecte d'informations plus détaillées ; d) des activités de sensibilisation et des consultations avec les autorités gouvernementales et la société civile, y compris les groupes de victimes.

III. Ressources demandées pour 2018 et 2019

8. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le montant de 1 303 600 dollars devant servir à couvrir, à titre initial et pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, les dépenses afférentes à 14 postes temporaires et les dépenses opérationnelles de l'Équipe d'enquêteurs est financé au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter en application du paragraphe 1 a) de la résolution 72/264 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019 (A/73/352/Add.6/Corr.2, par. 24).

9. Le montant des ressources demandées au titre de l'Équipe d'enquêteurs pour 2019 s'élève à 21 494 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer 135 membres du personnel civil (12 156 900 dollars) et les dépenses opérationnelles (9 337 100 dollars). Le Comité consultatif a reçu une ventilation des prévisions de dépenses pour 2018 et des ressources demandées pour 2019 (voir tableau 1).

Tableau 1
Prévisions de dépenses détaillées

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Catégorie de dépenses | 1 ^{er} mars-31 décembre 2008 | Ressources demandées pour 2019 | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| | Prévisions de dépenses | Total des ressources demandées | Dépenses non renouvelables |
| I. Personnel civil | | | |
| 1. Personnel recruté sur le plan international | 359,0 | 9 446,0 | – |
| 2. Personnel recruté sur le plan national | – | 1 671,4 | – |
| 3. Volontaires des Nations Unies | – | 260,1 | – |
| 4. Personnel temporaire (autre que pour les réunions) | – | – | – |
| 5. Personnel fourni par des gouvernements | – | 779,4 | – |
| Total (catégorie II) | 359,0 | 12 156,9 | – |
| II. Dépenses opérationnelles | | | |
| 1. Experts | – | – | – |
| 2. Consultants et services de consultants | 75,0 | 201,0 | – |
| 3. Voyages | 302,8 | 665,4 | – |
| 4. Installations et infrastructures | 154,5 | 1 755,7 | 937,3 |
| 5. Transports terrestres | – | 346,0 | – |
| 6. Opérations aériennes | – | 607,5 | – |
| 7. Opérations maritimes ou fluviales | – | – | – |
| 8. Informatique et communications | 357,2 | 4 180,3 | 2 157,8 |
| 9. Services médicaux | – | 158,1 | – |
| 10. Matériel spécial | – | – | – |
| 11. Fournitures, services et matériel divers | 55,1 | 1 423,1 | 709,1 |
| 12. Projets à effet rapide | – | – | – |
| Total (catégorie III) | 944,7 | 9 337,1 | 3 804,2 |
| Total (déduction faite des contributions du personnel) | 1 303,6a | 21 494,0 | 3 804,2 |

^a Montant financé en vertu des pouvoirs conférés au Secrétaire général par l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 72/264 de l'Assemblée générale.

10. Le rapport indique également que, pour aider l'Équipe d'enquêteurs à s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général a créé le fonds d'affectation spéciale prévu au paragraphe 13 de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité et que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,4 million de dollars avaient été reçues au moment de l'établissement du rapport (A/73/352/Add.6, par. 27)³. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que si le projet de budget, qui serait financé par des contributions mises en recouvrement, couvrirait les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches essentielles de l'Équipe d'enquêteurs, les contributions volontaires financeraient des activités supplémentaires et spécialisées, telles que l'analyse scientifique et technique des sites de charniers et la fourniture d'un appui

³ Le Comité consultatif note que le premier rapport du Conseiller spécial de l'Équipe d'enquêteurs au Conseil de sécurité en date du 15 novembre 2018 indique qu'une nouvelle contribution a été versée au fonds d'affectation spéciale (S/2018/1031, par. 55).

psychosocial aux témoins et aux victimes. Il a également été informé que, si plusieurs États Membres s'étaient initialement déclarés disposés à verser des fonds et fournir du matériel et des services, notamment d'experts, conformément au paragraphe 14 de la résolution 2379 (2017), aucun accord n'avait été conclu à ce jour.

1. Personnel civil

11. Le Secrétaire général propose de créer 135 postes (1 poste de Sous-Secrétaire général, 2 D-1, 5 P-5, 15 P-4, 13 P-3, 42 agents du Service mobile, 21 administrateurs recrutés sur le plan national, 29 agents locaux et 7 Volontaires des Nations Unies), dont 73 pour la composante organique (voir par. 14 ci-dessous) ; 49 pour la composante sécurité ; et 13 pour la composante appui à la mission (voir tableau 2). En outre, le Comité consultatif a reçu un récapitulatif des prévisions de dépenses relatives à 30 membres du personnel fournis par des gouvernements (779 400 dollars), qui viendraient renforcer les capacités de l'Équipe d'enquêteurs en matière d'analyse criminalistique, de cybersécurité et de protection des lieux de crime, entre autres.

Tableau 2
Effectifs nécessaires

| | <i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i> | | | | | | | | <i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i> | | | <i>Personnel recruté sur le plan national</i> | | | <i>Volontaires des Nations Unies</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------------|---|--------------------------|--|---|----------------------|----|--------------------------------------|--------------|
| | <i>SGA</i> | <i>SSG</i> | <i>D-2</i> | <i>D-1</i> | <i>P-5</i> | <i>P-4</i> | <i>P-3</i> | <i>P-2 partiel</i> | <i>Service mobile/Service de sécurité</i> | <i>Services généraux</i> | <i>Total (personnel international)</i> | <i>Adminis-trateurs</i> | <i>Agents locaux</i> | | | |
| Effectif approuvé pour 2018 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Effectif proposé pour 2019 | - | 1 | - | 2 | 5 | 15 | 13 | - | 36 | 42 | - | 78 | 21 | 29 | 7 | 135 |
| Variation | - | 1 | - | 2 | 5 | 15 | 13 | - | 36 | 42 | - | 78 | 21 | 29 | 7 | 135 |

Abréviations : SGA, secrétaire général adjoint ; SSG, sous-secrétaire général.

12. Il est proposé que tous les postes soient situés à Bagdad, à l'exception de trois postes d'agent local d'appui à la mission qui seront intégrés au Bureau d'appui conjoint du Koweït (voir par. 15 ci-dessous) et de deux postes relevant des services d'appui pour la composante organique, qui seront affectés au Siège (A/73/352/Add.6, par. 25). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la proposition initiale figurant dans le rapport du Secrétaire général d'intégrer ces deux postes au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ainsi qu'au Département de l'appui opérationnel avait par la suite été révisée pour maintenir l'indépendance de ces deux postes et ne pas les intégrer à une équipe existante. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera son rapport, des informations complémentaires sur les postes proposés relevant des services d'appui.**

Observations d'ordre général

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nombre, les niveaux et les fonctions des effectifs demandés résultaient d'une planification approfondie, notamment une analyse de la complexité des tâches

confiées à la Mission et des compétences, des connaissances et de l'expertise spécifiques nécessaires pour les exécuter ainsi qu'un examen des ressources des autres missions politiques spéciales et opérations sur le terrain comparables.

14. En ce qui concerne les effectifs de la composante organique, le Comité consultatif a reçu des informations indiquant que les postes proposés seraient répartis entre les unités administratives suivantes : Bureau du Conseiller spécial (7 postes), services d'appui affectés au Siège (2 postes), Bureau des enquêtes sur le terrain (25 postes), Bureau des analyses et de l'accompagnement aux victimes (17 postes), Bureau de la participation nationale et de l'appui au pays (2 postes) et Bureau du Chef de cabinet (33 postes) (voir organigramme joint au présent rapport). Il a été informé, à sa demande, que la taille proposée pour le Bureau du Chef de cabinet, qui représentait la plus grande unité administrative de l'Équipe d'enquêteurs, découlait du large éventail de responsabilités que ce Bureau devait assumer, à savoir la planification stratégique, la coordination et la gestion de toutes les opérations (y compris les enquêtes sur le terrain) et la liaison avec la MANUI et les autres partenaires extérieurs. Il a également reçu des informations indiquant que 9 des 21 postes d'administrateur recruté sur le plan national qu'il est proposé de créer seraient des postes de spécialistes de l'état de droit, qui rempliraient des fonctions comparables au sein de divers services : enquêtes sur le terrain, activités relatives à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, analyse des preuves et protection des témoins. Il a en outre été informé que, dans la mesure où l'exécution des activités de l'Équipe d'enquêteurs nécessitait des capacités linguistiques techniques, notamment dans les dialectes locaux, sept traducteurs et six interprètes seraient requis et que tout serait fait pour recruter du personnel arabophone possédant les compétences requises.

15. S'agissant de la composante appui à la mission, le Secrétaire général indique dans son rapport que les 13 postes demandés seront intégrés à la structure d'appui à la mission de la MANUI, à Bagdad et au Bureau d'appui commun du Koweït, afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes sur le terrain, de renforcer l'efficacité et d'empêcher tout chevauchement potentiel entre les deux structures parallèles (A/73/352/Add.6, par. 11). Dans son rapport principal (A/73/498, par. 50 à 56), le Comité formule de nouvelles observations et recommandations concernant le Bureau d'appui conjoint du Koweït.

16. Le Comité consultatif estime qu'à ce stade initial du déploiement de la mission et compte tenu de l'expérience limitée de celle-ci, il est difficile de déterminer avec précision si la répartition proposée des postes dans l'ensemble de la mission et les effectifs de chaque unité administrative correspondent aux niveaux optimaux pour l'exécution efficace du mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Il se propose donc de réévaluer les structures organisationnelles, le niveau des effectifs et les prévisions de dépenses dans le cadre du prochain projet de budget, en se fondant sur l'expérience effective de la mission sur le terrain, et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure toutes les propositions pertinentes dans son prochain projet de budget pour l'Équipe d'enquêteurs.

Vacances de postes

17. Le Comité a reçu des informations indiquant que sur les 14 postes proposés pour 2018, 6 étaient pourvus au 8 novembre 2018 et que les taux de vacance de postes pour 2019 étaient estimés à 50 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que pour les Volontaires des Nations Unies et à 35 % pour les agents du Service mobile et les agents recrutés sur le plan national (administrateurs recrutés sur le plan national et agents locaux). **Compte tenu du niveau actuel de recrutement et des difficultés propres à la dotation en personnel d'une nouvelle mission,**

lesquelles sont d'autant plus grandes que les postes de l'Équipe d'enquêteurs requièrent généralement des compétences spécialisées et que la mission est à l'œuvre sur le terrain, le Comité estime peu probable que la totalité des ressources demandées puisse être pleinement utilisée. Il recommande donc que les taux de vacance de postes prévus dans le projet de budget soient portés à 60 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que pour les Volontaires des Nations Unies et à 40 % pour le Service mobile et les agents locaux.

2. Dépenses opérationnelles

18. Les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles s'élèvent à 9 337 100 dollars, dont les dépenses relatives aux services de consultants (201 000 dollars), aux voyages (665 400 dollars), aux installations et infrastructures (1 755 700 dollars), aux transports terrestres (346 000 dollars), aux transports aériens (607 500 dollars), à l'informatique et aux communications (4 180 300 dollars), aux services médicaux (158 100 dollars) et aux fournitures, services et matériels divers (1 423 100 dollars) (A/73/352/Add.6, par. 26).

Accords de partage des coûts avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2018, la MANUI avait contribué à l'établissement de l'Équipe d'enquêteurs, en facilitant de multiples visites en Iraq, en trouvant des locaux appropriés, en transférant 14 véhicules blindés de son propre stock excédentaire et de celui du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Syrie et en apportant une assistance directe pour les activités administratives et budgétaires initiales.

20. Pour 2019, le Secrétaire général indique dans son rapport que les services requis par l'Équipe d'enquêteurs qui ne sont pas couverts par les 13 postes intégrés d'appui à la mission, mentionnés ci-dessus, seront fournis par la MANUI sur la base d'un taux standard de recouvrement des coûts et que l'Équipe conclura également un accord de partage des coûts en vue de la sécurité (ibid., par. 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les mémorandums d'accord voulus entre l'Équipe d'enquêteurs et la MANUI étaient en cours d'élaboration et que les montants à verser à la MANUI étaient indiqués comme suit dans le projet de budget : au titre des services de sécurité, en partage des coûts pour les dépenses communes de sécurité (106 000 dollars) ; au titre des services d'opérations aériennes, pour les vols affrétés utilisant les moyens aériens de la MANUI (107 000 dollars) ; au titre des autres services, pour le nettoyage, la lessive, les ordures, les services de messagerie, le traitement des visas et le transport à l'aéroport (272 000 dollars) ; et au titre des services médicaux, pour les évacuations sanitaires aériennes (90 000 dollars). **Le Comité consultatif réaffirme que l'appui administratif fourni par une entité des Nations Unies à une autre doit donner lieu à remboursement (A/73/498/Add.5, par. 7) et compte que le Secrétaire général fournira dans le prochain projet de budget des informations sur les accords effectifs de partage des coûts.**

Consultants

21. Le montant des ressources demandées au titre des consultants s'élèvent à 201 000 dollars pour 2019. Le Comité a été informé, à sa demande, que huit consultants fourniraient des services dans sept domaines spécialisés, notamment les opérations d'exhumation, la cybersécurité et l'application des normes juridiques internationales pertinentes au cadre juridique pénal iraquien. Pour ce qui est de ce dernier aspect, il note que dans les effectifs internes proposés pour l'Équipe

d'enquêteurs figureront de nombreux experts juridiques internationaux et nationaux, qui recevront en outre le concours de spécialistes d'autres entités des Nations Unies auxquelles l'Équipe d'enquêteurs se propose de faire appel (voir par. 5 ci-dessus). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a stipulé que le recours à des consultants devait être réduit au strict minimum et que l'Organisation devait faire le meilleur usage possible de ses capacités internes pour mener à bien ses activités de base. Compte tenu des compétences techniques considérables dont disposera l'Équipe d'enquêteurs à la fois dans ses effectifs internes et au moyen de la coopération prévue avec d'autres entités, il recommande une réduction de 10 000 dollars des ressources demandées au titre des consultants.**

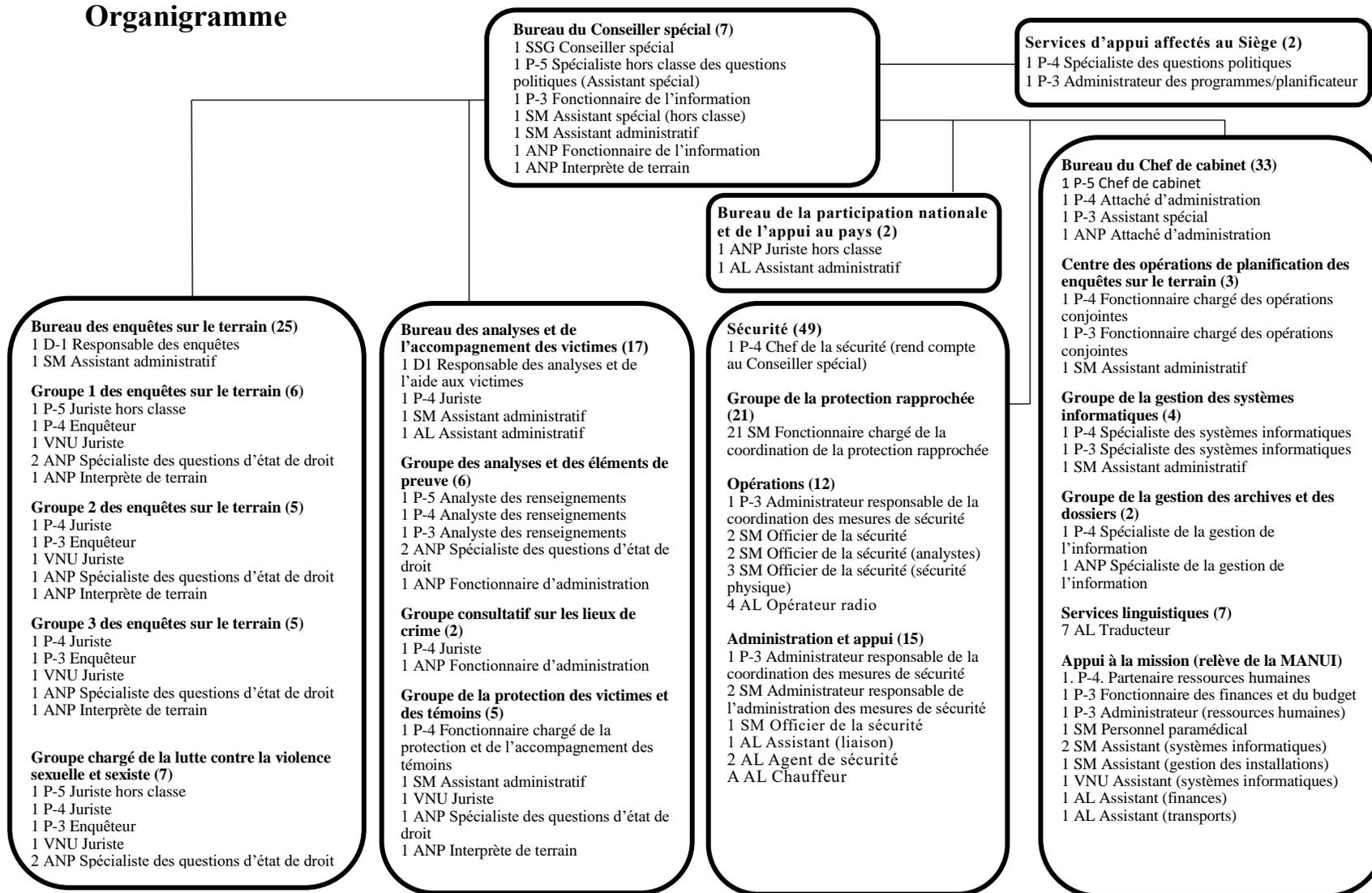
22. Le Comité consultatif se propose de réévaluer les dépenses opérationnelles de l'Équipe d'enquêteurs dans le cadre du prochain projet de budget, en se fondant sur l'expérience effective de la mission.

IV. Recommandation

23. Le Comité consultatif recommande l'approbation du projet de budget du Secrétaire général pour 2019 au titre de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, sous réserve des observations et recommandations formulées aux paragraphes 12, 16, 17, 20, 21 et 22 ci-dessus, ainsi que de celles figurant dans son rapport principal (A/73/498).

Annexe

Organigramme



Abréviations : AL, agents locaux ; ANP, administrateur national de programme ; MANUI, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ; SM, Service mobile ; SSG, sous-secrétaire général ; VNU, Volontaire des Nations Unies.